



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Enfin va se tenir la semaine prochaine, le concours tant attendu de recrutement d'assistants de service social au ministère de la Justice. C'est l'aboutissement d'efforts concertés depuis plusieurs années. Le nombre de lauréats prévus, annoncé à hauteur de 82, est une bonne nouvelle pour le renouvellement de la profession au sein de notre institution.

Toutefois, sera-t-il suffisant pour répondre aux besoins importants du terrain ?

Nous espérons que le ministère saura créer les conditions de maintien des agents nouvellement affectés, afin d'éviter les départs prématurés, comme nous l'avons malheureusement trop de fois constaté après le dernier concours en 2013. Pour rappel, de nombreux assistants de service social qui s'étaient retrouvés en poste loin de leurs attaches familiales, avaient vu leur demande de mobilité refusée.

Concernant le tableau d'avancement pour l'accès à la classe supérieure, le taux de promotion applicable au titre de l'année 2020 pour les ASS a été fixé à 10%. Sept ASS seulement se verront promus à l'issue de cette CAP. Ce chiffre, dérisoire, nous invite à nous questionner sur l'intérêt que représentait la mise en place d'une période transitoire pour l'accès à la catégorie A.

Le manque de considération pour notre profession persiste, sans doute.

Concernant le tableau d'avancement pour l'accès au second grade du principalat au titre de l'année 2019, le taux a été fixé à 14%. Trente-cinq ASS se verront promus à l'issue de cette CAP. Cependant, aucun représentant du personnel élu ne pourra ni siéger ni voter pour défendre les collègues promouvables. Aussi, les critères retenus par l'administration manquent encore de précisions.

Nous pouvons d'ailleurs noter combien les tableaux transmis font état d'erreurs et de manques en matière de carrières des collègues. En effet, de nombreux ASS se voient amputés de leurs services accomplis dans d'autres administrations (pour le calcul de leur ancienneté).

Monsieur le Président, pouvons-nous compter sur le respect des préconisations du protocole PPCR, visant à porter une attention particulière aux collègues qui seraient ou sont proches de la retraite ?

Concernant le tableau d'avancement pour l'accès au second grade du principalat au titre de l'année 2020, le taux a été fixé à 14% également. Trente-six ASS se verront promus à l'issue de cette CAP. Comme pour 2019, la désignation se fera également sans représentant du personnel, les élus présents étant tous promouvables.

Il a été porté à notre connaissance que des ASS en poste à la DAP n'avaient pas vu leur ancienneté prise en compte dans leur arrêté de reclassement en catégorie A. Plusieurs d'entre eux ont formulé des recours et nous attendons une révision de ces situations dans les meilleurs délais.

Le référentiel métier propre aux missions des assistants de service social de la PJJ et de la DAP est-il enfin paru ? Nous n'avons jusqu'à ce jour aucune information. Qu'en est-il de l'expérimentation en cours à la DPJJ ? Les collègues en poste dans ces services sont toujours confrontés à des difficultés de positionnement, au non-respect de leur fiche de poste et peuvent se retrouver au cœur de tensions pluridisciplinaires.

Le sujet de la revalorisation du RIFSEEP pour les ASS avec le passage en catégorie A est-il en passe d'aboutir ? Si tel n'est pas le cas, a-t'il une chance de voir le jour avant la fin de l'année ?

Enfin, êtes-vous en mesure de nous communiquer les prochaines modalités de fonctionnement de la mobilité et de l'avancement, suite à la loi de transformation de la Fonction publique ?

Vos représentants CFDT
Thérèse L'HOPITALIER
Maryne MACLE
Michèle MAURER
Koffi AMOUSSOUVI